

## DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

## communiqué

No: 81

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE RELEASE: LE 28 SEPTEMBRE 1978

LOI PORTUGAISE D'INDEMNISATION POUR BIENS NATIONALISÉS

Le ministère des Affaires extérieures souhaite faire savoir aux personnes ayant eu des biens nationalisés ou autrement expropriés par le Gouvernement du Portugal depuis le 25 avril 1974 qu'il existe une loi portugaise prévoyant la possibilité d'indemnisation pour les biens ainsi nationalisés ou expropriés.

Selon les informations parvenues au ministère, une date limite existe déjà pour la présentation aux autorités portugaises compétentes d'un formulaire de demande d'indemnisation par les personnes ayant détenu des actions dans des compagnies nationalisées au Portugal après le 25 avril 1974. Cette date limite est fixée au 4 novembre 1978 (Arrêté ministériel portugais "Portaria" no 359/78 du 7 juillet 1978). Il existe également une date limite pour la présentation d'un formulaire de demande d'indemnisation par les personnes ayant possédé, au Portugal, des biens nationalisés ou autrement expropriés après le 25 avril 1974 en vertu des lois sur la réforme agraire. Cette date limite a été fixée au 14 janvier 1979 (Arrêté ministériel portugais, "Portaria" no 556/78 du 15 septembre 1978). Dans chacun des cas un délai supplémentaire de soixante jours est accordé aux travailleurs portugais à l'étranger et à leur famille.